

## Compte rendu du conseil municipal du Jeudi 03 septembre 2015 à 20 heures 00

L'an deux mille quinze et le trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. Georges BESSE-DESMOULIERES, Maire.

Présents : Mmes BACHELARD, FOURCADE

Mrs BESSE-DESMOULIERES, CHERON, POLGE, RABANIT, MANIFACIER, GOBLET, JULLIAN, COUPEY

Excusé : Mrs CEBELIEU, PELLEQUER

Absent : Mr BORDARIER

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 10

Mme FOURCADE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Mme Mélanie ROURE, chargée d'apporter une assistance administrative au secrétaire de séance, participe à la réunion.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

1/ 1<sup>ère</sup> révision du PLU

2/ Loyer au Centre médico-social

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité

### 1- CCHC Retrait commune de Vialas

Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-19 et L 5211 – 25 1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 8 avril 2011 acceptant le périmètre de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du 26 juillet 2012 du Conseil Communautaire approuvant l'arrêté préfectoral 2012-198-008 relatif au projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes à la commune de Vialas ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011357-0007 du 23 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental de coopération intercommunale du Gard ;

Vu l'arrêté inter préfectoral 2012-327- 00002 en date du 22 novembre 2012 approuvant l'extension du territoire à la commune de Vialas ;

Vu la délibération du 4 avril 2013 approuvant la proposition de lissage sur 5 ans de la fiscalité additionnelle de la commune de Vialas portant sur la TH (taxe d'habitation) et le FB (foncier bâti) ;

Vu les délibérations concordantes du 5 septembre 2013 portant sur la convention financière d'entrée de la commune de Vialas ;

Vu les délibérations du 7 février 2013 et du 19 décembre 2013 maintenant le tarif de la redevance « déchets » de Vialas au tarif 2012, à savoir 117 € ;

Vu la délibération du 18 décembre 2014 adoptant une méthode sur 5 ans de lissage pour la commune de Vialas avec un coût de redevance de 136 € au lieu de 165 € pour les neuf autres communes du territoire ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vialas en date du 28 mars 2015 demandant son retrait de la Communauté de Communes des Hautes Cévennes et sa demande d'adhésion à la Communauté de Communes des Cévennes au Mont Lozère ;

Vu la simulation financière réalisée par le cabinet KPMG, sur la base de la dévolution des actifs envisagée en accord entre les parties et fondée sur les clefs de répartition suivantes :

- Clef de répartition pour le budget principal : base produits fiscaux 2014 soit 8,7951%
- Clef de répartition Budget spic « déchets » : produit de la redevance 2014 : soit 13,8109%

Considérant toutefois que ces données devront être mises à jour en fonction des résultats de l'exercice 2015 ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 30 juillet 2015 se prononçant favorablement au départ de la commune de Vialas sous conditions.

Vu la délibération de la commune de Vialas acceptant les conditions de retrait formulées dans la décision du conseil de communauté du 30 juillet 2015.

Pour ces raisons, le conseil communautaire se prononce en accord avec le départ de Vialas à condition que la soulte au profit de celle-ci ne dépasse en aucun cas la somme de 30 000 €.

### **Question soumise au vote :**

**Accord pour le départ de la commune de Vialas à condition que la soulte ne dépasse pas 30 000 €.**

### **Résultat du vote :**

Après en avoir débattu le conseil, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le retrait de la commune de Vialas à la date du 31/12/2015 :

- sous réserve que le montant de l'indemnité financière susceptible d'être versée à la commune de Vialas, compte tenu de la répartition définitive des actifs qui sera arrêtée à l'issue de la clôture 2015, n'excède pas la somme de 30 000 €.
- indique que les conditions financières, patrimoniales et d'affectations des personnels, s'il y a lieu, seront arrêtées ultérieurement et au plus tard en fin d'exercice comptable 2015, par délibérations concordantes, dans les limites visées ci-dessus.

### **2- Annulations-réductions titres / admission en non-valeur**

#### ***Annulations - réductions***

Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des annulations ou réductions pour diverses raisons à savoir :

- sur le rôle d'eau 2015 : titre 2 n° rôle 271 d'un montant de 240,90 €
- réduction d'un montant de 209,42 € du titre 11/2015

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de réduire le titre n° 2/2015 du rôle d'eau 2015 d'un montant global de 240,90 € correspondant à l'annulation ci-dessus et de réduire le titre n° 11/2015 d'un montant de 209,42 €.

#### ***Admission en non-valeur***

##### **Budget commune**

Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des mises en non-valeur de titres sur divers exercices antérieurs à la demande du Trésor Public pour un montant total de 571,89 €.

- Année 2008 titre 109 : 341 €
- Année 2009 titre 245 : 126 €
- Année 2010 titre 74 : 85 €
- Année 2013 titre 155: 1,59 €
- Année 2014 titres 235 et 91 : 0,86 € et 17,44 €

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter d'inscrire en non-valeur les montants ci-dessus.

##### **Budget eau et assainissement**

Le Maire explique au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer des mises en non-valeur de titres sur divers exercices antérieurs, à la demande du Trésor Public pour un montant total de 352,00 €.

- Année 2006 : 6,40 €
- Année 2007 : 197,70 €
- Année 2012 : 0,50 € + 0,40 € + 146,50 €
- Année 2014 : 0,50 €

Le conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter d'inscrire en non-valeur les montants ci-dessus.

### **3- Demande achat terrain**

Le Maire fait part au conseil du courrier d'un habitant de la commune souhaitant acquérir un bout de terrain communal se trouvant à l'entrée du « Temps des cerises », Avenue de la Libération. Une demande avait déjà été faite en septembre 2011 et refusée par le conseil municipal de l'époque.

Le Maire indique que cette parcelle pourrait nous permettre de faire une entrée ou une sortie sur la RD 906 en vue de la réhabilitation du site de l'ancienne usine à tanin. Il propose de répondre négativement à la demande d'achat. Adopté à l'unanimité.

#### 4- Plan communal de sauvegarde (PCS)

Le Maire indique au conseil que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un outil d'aide à la gestion de crise (inondation, sécheresse, feux de forêt...). La commune de Génolhac n'est pas tenue de le faire mais cela est fortement conseillé. Le PCS décrit les moyens pour recevoir une alerte, les mesures d'organisation pouvant être mises en œuvre pour informer et alerter la population, les missions essentielles à tenir en cas de crise. Il recense les moyens humains et matériels disponibles sur la commune en vue d'accompagner et de soutenir la population.

Certaines communes sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM. Il s'agit de communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles, d'un Plan de Prévention des Risques miniers, de communes situées dans les zones de sismicité... L'information donnée au public par le DICRIM comprend, entre autres :

- la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes,
- les biens et l'environnement,
- les événements et accidents significatifs survenus dans la commune (circulaire du 20 juin 2005),
- ou bien encore les mesures du Plan Communal de Sauvegarde.

Concernant la tarification pour l'élaboration d'un PCS et du DICRIM, le coût s'élèverait à 6 100 € HT soit 7 320 € TTC suivant le devis de l'entreprise RISCRISES. Néanmoins, des subventions peuvent être obtenues auprès du Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard (SMD) et du Conseil Régional.

Le projet pourrait être financé comme suit :

- Conseil Régional	20 %	1 220 €
- SMD	60 %	3 660 €
- Part communale		1 220 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le devis de l'entreprise RISCRISES d'un montant de 6 100 € HT soit 7 320 € TTC
- Sollicite :
  - o Une subvention auprès du Conseil Régional au taux de 20 %
  - o Une subvention du Syndicat Mixte Départemental d'aménagement et de gestion des cours d'eau et milieux aquatiques du Gard au taux de 60 %
- S'engage à réunir sa part contributive
- Autorise le Maire à signer l'ensemble des pièces à intervenir
- Charge le Maire de transmettre les dossiers de demande de financements aux services concernés.

#### 5- SMEG Redevance occupation domaine public

Le Maire tient à informer les membres du conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz
- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

#### 6- Agenda d'accessibilité programmé

Le Maire explique au conseil que l'agenda d'accessibilité sert à définir les travaux à faire en 3, 6 ou 9 ans afin de rendre accessible tout ou partie des bâtiments pour toute personne handicapée.

Le Maire donne la parole à M. CHERON qui indique que cet agenda doit être envoyé en Préfecture avant le 27 septembre, en principe. Tous les ERP (Etablissements recevant du public) et IOP (Installations ouvertes au public) sont concernés. Nous avons recensés 15 ERP + 8 (gîtes Chastel Mouissou) et 9 IOP (cimetières, cours de tennis, jeux d'enfants...)

La réalisation de l'agenda d'accessibilité programmé comporte 5 phases :

- Diagnostic de chaque ERP et IOP
- Préconisations de travaux à réaliser
- Estimation financière des travaux
- Planning des travaux
- Dépose du dossier auprès de la Préfecture

Plusieurs architectes ou sociétés ont été contactés afin de nous établir un devis. Seule l'EURL KVA était capable de nous le faire. Leur chiffrage s'élève à 17 760,00 € mais ce montant sera revu à la baisse, car certains bâtiments ne pourront pas être rendus accessibles. Une demande de dérogation sera faite.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la réalisation de l'agenda d'accessibilité programmé, le choix de l'EURL KVA et autorise le Maire à signer les pièces à intervenir.

#### 7- Motion de soutien de l'AMF (Baisse des dotations)

Le Maire fait part au conseil du courrier de l'Association des Maires du Gard concernant la baisse massive des dotations de l'Etat. Pour l'année 2015, la commune de Génolhac s'est vue baisser les dotations d'environ 8 %. A terme sur les trois prochaines, la baisse sera de 30 %.

L'AMF a décidé d'engager une journée nationale d'action qui aura lieu le samedi 19 septembre 2015 dans toutes les communes et intercommunalités de métropole et d'outre-mer. En soutien de cette action, le Maire informe que la mairie et la Communauté de communes seront fermées Vendredi 18 septembre de 10 h à 12 h.

Il propose de prendre une motion de soutien à l'Association des Maires de France pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de cette baisse sur les collectivités locales. Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette motion.

#### 8- Subvention Fonctionnement des associations

Le Maire propose au conseil d'étudier les diverses subventions à allouer aux associations pour l'année 2015. Seules les associations ayant fournies tous les justificatifs seront traitées.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'attribuer les subventions dont le détail figure ci-dessous dont le total s'élève à 4 080 €.

	Budget 2014	Budget 2015
Souvenir Français	200	250
Club Revieure	1000	1000
Ligue cotnre le cancer	200	200
Arts aux livres	650	700
Liens Chercheurs cévenols		230
Prévention routière	100	100
Géno en fêtes	1500	1500
ELA	100	100

Le Maire rappelle qu'un formulaire de demande de subvention de fonctionnement est disponible au secrétariat. Les associations ont jusqu'à la fin de l'année pour faire leur demande.

### 9- Convention Centre de Gestion du Gard

Le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de passer une convention avec le Centre de Gestion du Gard afin d'adhérer au service d'assistance temporaire aux collectivités.

Par cette convention, le CDG sera chargé de recruter pour les besoins ponctuels des collectivités, du personnel temporaire qualifié permettant d'effectuer des remplacements de titulaires ou de faire face à un besoin ponctuel dans les meilleures conditions.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de signer la convention d'adhésion pour le service d'assistance temporaire aux collectivités.

### 10- Virements de crédits

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après.

Compte et Libellé	Prévu BP	Modification crédit		Montant BP après MC
		+	-	
6574 : subv. aux associations	15 000		2 500	12 500
6184 : vers. Organismes de formation	11 000		3 000	8 000
673 : titres annulés sur exercices antérieurs	1 000	5 500		6 500

Le conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De procéder aux virements de crédits ci-dessus sur le BP 2015
- Autorise le Maire à signer les pièces à intervenir

### 11- Fêtes Août 2016

Le Maire indique au conseil, que comme en 2014, l'association LOVIV propose d'organiser une fête en août 2016 sur le thème « La Chanson de Marianne – symbole de la République ». Une convention sera faite entre la commune et l'association pour régler toutes les modalités et éviter tous désagréments.

M. RABANIT fait une présentation rapide du projet et indique que le budget est similaire à celui de 2014. Mme FOURCADE explique que cette convention est importante et essentielle pour le versement des subventions des différents organismes publics (Région, Département...).

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage sur une participation de 5 000 € à condition qu'une convention soit faite.

### 12- Loyer Centre Médico-social

Le Maire informe le conseil qu'une orthophoniste souhaite s'installer sur Génolhac et demande la location de la salle au centre médico-social. Il rappelle qu'actuellement celui-ci est utilisé une demi-journée par mois par la PMI. Chacun aurait son bureau et la salle d'attente serait commune.

Concernant l'accessibilité pour les personnes handicapées, une demande de dérogation va être faite. Une remise en état du local sera effectuée par le loueur, la commune lui fournira la peinture.

Le Maire propose de fixer le montant du loyer à 150 € par mois charges comprises. Un bail commercial sera signé valable 9 ans renouvelable tous les 3 ans.

Adopté à l'unanimité.

### 13- 1<sup>ère</sup> révision du PLU

Le Maire fait part au conseil du courrier adressé par le Préfet demandant de porter une attention particulière sur la légalité des délibérations concernant les révisions de PLU. Un modèle conforme a été fourni. Le Maire propose de reprendre cette délibération.

Considérant qu'il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme et sur la base des objectifs poursuivis par la municipalité.

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de la concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité:

1/ de prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L.123-à L.123-12 du code de l'urbanisme.

2/ de valider les objectifs poursuivis par la révision en vue :

- de renforcer les conditions permettant d'assurer l'intégration, dans le respect des objectifs de développement durable, les principes issus des textes de la loi dite « Grenelle » dans les différents documents du PLU.
- de soutenir l'activité des commerces de proximité dans le centre du village.
- de réaffirmer et identifier les espaces naturels à protéger au vu de la richesse de la faune et de la flore, tout en permettant la création de liaisons entre ces différents espaces pour mieux les mettre en valeur, notamment par des « coupures vertes » autour du village.
- de maîtriser la croissance démographique adaptée à la commune tout en favorisant la mixité sociale.
- d'affirmer l'implantation des équipements publics,
- d'améliorer le cadre de vie,
- de gérer les déplacements et notamment les conditions de stationnement et de circulation dans le centre du village permettant son accessibilité et sa centralité mais aussi par la valorisation des entrées d'agglomération.
- d'identifier les réserves foncières,
- de définir et maintenir l'activité agricole devant bénéficier d'une protection particulière et favoriser l'installation des agriculteurs porteurs de projet,
- de prendre en compte les contraintes hydrauliques et de prévenir les risques naturels prévisibles et technologiques, ainsi que les pollutions et nuisances de toute nature,
- de redéfinir l'ensemble des outils règlementaires (emplacements réservés, espaces boisés classés, espaces verts protégés ...) en fonction des projets qui marquent le territoire.
- de réécrire les prescriptions du règlement apparues inadéquates aux besoins du tissu rural et aux volontés de protection patrimoniale et culturelle.
- de renforcer la portée règlementaire du PLU en faveur de la mise en valeur du paysage architectural, rural et paysager. Cet objectif concerne notamment le centre ancien. Il s'agira entre autres de définir des critères de protection qualitatif pour préserver cette identité locale, et valoriser cette architecture existante typique.
- de prendre en compte les éléments issus de l'enquête publique de 2010 et qui pour le juge administratif, ne pouvaient pour des motifs de procédure être introduits à l'issue de l'enquête publique.

3/ de préciser que la présente liste des objectifs n'est pas exhaustive et pourra être amendée au fur et à mesure de la conduite de l'étude préalable à la révision générale du PLU et de la concertation,

4/ de fixer les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes privées ou publiques concernées. Ces modalités seront adaptées à l'avancement et à l'importance du projet et pourront être différentes selon, les phases de l'étude ». Les modalités suivantes sont à ce stade validées :

- Ouverture d'un registre à feuillets non mobiles, disponible aux heures d'ouverture de la mairie et permettant d'inscrire et signaler tout élément lié à cette procédure de révision du PLU,
- Rencontre sur rendez-vous du Maire ou de l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, pour toute personne qui en fera la demande,
- Information du public par les bulletins municipaux, l'affichage aux portes de la mairie et sur le site internet ([www.genolhac.fr](http://www.genolhac.fr))
- A minima une réunion publique dont lieu et date seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage local et par voie de presse,

La mairie se réserve le droit de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

5/ de donner délégation à M. le Maire ou à son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services, notamment pour charger le cabinet d'urbanisme, de la réalisation des études nécessaires à la révision du PLU.

- 6/ de solliciter l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents,
- 7/ de rappeler que M. le Maire est compétent pour suivre toutes les démarches liées à l'avancement de la procédure de révision du PLU et notamment pour signer toute pièce administrative relative à cette révision, conformément à l'article R 123-15 du code de l'urbanisme,
- 8/ que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au budget général en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du FCTVA.

## Informations diverses

- **Baisse des dotations**

Comme indiqué en point 7 de l'ordre du jour, le Maire rappelle la journée du 19 septembre pour protester contre la baisse des dotations de l'Etat.

- **13<sup>ème</sup> Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche, Drôme, Gard et Lozère**

Il aura lieu samedi 5 septembre. Le départ est donné à La Grand combe à 14 h et arrivera entre 16 h 45 et 17 h 30 à La station de Pleine Nature du Bleyard Mont Lozère. Un peloton de 145 participantes passera sur la commune vers 14 h 30.

- **Rentrée scolaire**

Le Maire tient à faire un démenti sur la fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée 2015. Mme KAYSEN, Inspectrice a été contactée et nous a confirmé qu'aucune fermeture n'était programmée. Toutefois un courrier nous sera adressé quant à la baisse des effectifs.

- **Nouveau Sous-Préfet**

Le Maire informe du départ du Sous-Préfet, M. François AMBROGGIANI qui sera remplacé par M. Olivier DELCAYROU le 7 septembre 2015.

- **8 et 9 Septembre 2015**

La commune recevra le 8 et 9 septembre, à l'initiative du comité de défenses des services publics, le Maire de Stains.

Programme : 8 septembre : 17 h 30 réunion publique d'élus

9 septembre : à l'initiative de la Communauté de communes et du comité, rassemblement devant le Trésor Public car sa fermeture est toujours d'actualité. Puis appel national sur la Place du Colombier en présence de nombreux journalistes.

- **Jour de la nuit**

En partenariat avec l'association A3C, la commune participera au « Jour de la nuit » le samedi 10 octobre. Au programme : extinction de l'éclairage public, parcours aux flambeaux jusqu'à l'ancien stade, observation des étoiles.

- **Toilettes publiques**

Le Maire informe les élus que dans le week-end du 15 août, les murs des toilettes publiques ont été tapissés d'excréments et les portes des urinoirs volées. Un dépôt de plainte a été fait.

- **Salle de sport**

M. COUPEY demande où en est le dossier de la salle de sport. Le Maire indique que France Domaines est venue faire une estimation de la maison PONS. Le Conseil Départemental doit se prononcer d'ici la fin du mois de septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.